Archives parlementaires

Adresse du tribunal criminel de la Vienne, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal criminel de la Vienne, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 314;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14058_t1_0314_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de la loi; bonne et prompte justice; voilà le mot de l'ordre : restez à votre poste jusqu'à la paix, et nous sommes tous sauvés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Vendeuvre, s.d.*] (2).

« Citoyens représentans,

Recevez l'offrande que nous faisons pour nos frères d'armes, du nombre deux chemises 75 linceuls, et d'une somme de 72 livr. en assignats que nous allons faire passer au district de Poitiers pour être employés à sa destination.

Citoyens représentants il n'est que trop vrai que des voleurs de patriotisme pavoisés des couleurs tricolores voulaient vous assassiner. Ces scélérats, qui se disaient républicains sans culottes, n'étaient donc que de vils coopérateurs de Pitt et Cobourg. Eh bien, qu'une mort prompte et justement méritée leur apprenne qu'elle sera toujours à l'ordre du jour pour eux et leurs semblables. Qu'ils sachent, ces traîtres que le génie d'une nation libre brisera constamment toutes leurs trames liberticides.

Que serions-nous devenus si ce projet abominable eût été exécuté sur vous ! Sans doute nos têtes étaient aussi marquées puisque tous les bons patriotes devaient être égorgés. Qu'ils respectent les vôtres et qu'ils viennent nous attaquer, ils verront ces scélérats si nos bras républicains sauront les anéantir.

Citoyens représentants, il est un terme à la patience; que les malveillants cessent enfin de former de nouveaux complots; ils doivent craindre que le premier qu'ils oseront projeter, ne soit le signal terrible qui appellera sur leurs têtes criminelles le glaive de la vengeance des représentants.

Inviolablement attachés à nos frères, à nos amis et à nos véritables pères de la montagne, nous jurons, citoyens représentans, que nous serons toujours prêts à sacrifier nos vie et nos fortunes pour le maintien de la République et pour votre conservation particulière, que le plus grand de nos regrets est de ne pouvoir porter à l'infâme Pitt les lambeaux sanglants des cadavres de ses créatures et lui dire : Regarde-les, ils sont avant-coureurs de ta mort.

Poursuivez, Citoyens représentants, les ramifications tortueuses de cette infernale conspiration, que, sans égards pour les coupables, leurs têtes tombent sous le glaive de la loi. Bonne et prompte justice, voilà le mot de l'ordre.

Restez à votre poste jusqu'à la paix et nous sommes tous sauvés.

Vive la République, vive la Convention, vive la Montagne ! Salut, Union, estime, amitié et fraternité. »

QUEUTEZEQ, FOUCQUETEAU, GUILLEGAULT, PAILLANY, COMPAICQ [et 22 signatures illisibles].

66

Les juges, accusateur public et greffier du tribunal criminel du département de la Vienne, félicitent la Convention nationale sur le décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'ame, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*s.l., 6 prair. II*] (2).

« Représentans du peuple,

Permettez qu'au milieu de nos travaux particuliers, nous mêlions les accens de notre reconnaissance à ceux des bons français.

En proclamant celui sous les auspices duquel vous avez donné une constitution à la France, vous avez secondé nos vœux et exprimé nos sentimens.

Organes d'un grand peuple qui ne peut méconnaître un Etre Suprême dans le protecteur de la cause qu'il défend, grâces vous soient rendues de votre décret du 18 floréal. Vous venez de fermer la bouche à nos ennemis confondus et désespérés de ne pouvoir armer l'univers contre un peuple qu'ils se plaisent à représenter sans Dieu, sans principes et sans vertus. Après avoir détruit les prévaricateurs de l'Athéisme, vous avez proclamé l'Etre suprême et appris à l'Europe liguée contre nous que les rois et le fanatisme détruits par vos mains, vous allez élever des autels et consacrer des fêtes au créateur de tout ce qui fut, est et sera.

Restez à votre poste jusqu'à ce que le vice soit banni, avec la royauté, du sol de la liberté, et que le règne des vertus soit établi parmi nous. »

CHERBONNIER, GOUBERT, MOULIN, BOBIN [et 2 signatures illisibles].

67

Les administrateurs du district de Castel-Jaloux (3) **félicitent la Convention nationale du décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'ame; sur celui qui met la probité et la vertu à l'ordre du jour; sur celui qui assure des secours aux défenseurs de la patrie, et sur celui qui établit des commissions populaires. La troisième année de la République française sera la dernière des tyrans et la première de la liberté du monde.**

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Casteljaloux, 9 prair. II*] (5).

« Législateurs,

Chaque jour vous obtenez de nouveaux droits à la reconnaissance nationale. Instruits par les crimes des tyrans, vous avez aboli la monarchie. Fondés sur les vertus du peuple français vous avez établi la République démocratique. Guidés par les principes de la justice et de la vérité universelle, vous avez proclamé au nom du peuple français l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme. Cette déclaration vous

(1) *P.V.*, XXXIX, 24. *B^in*, 19 prair.
(2) C 306, pl. 1160, p. 34.

(1) *P.V.*, XXXIX, 24. *B^in*, 19 prair.
(2) C 305, pl. 1147, p. 24.
(3) Lot et Garonne.
(4) *P.V.*, XXXIX, 25.
(5) C 305, pl. 1147, p. 27.

Persée creative commons